

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

- SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize le dix-neuf décembre à 20 H 30 le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre deux mil seize s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Véronique FEMENIA, Maire de SAINT MARTIN EN BIÈRE.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – LAMBERT Geneviève – AVELANGE Laurent – BAJEUX Jean – BRIAUD Stanislas – CAZALIS Bruno – CHAUSSECOURTE Alice – HAMIARD Sylvie – LAGARRIGUE Kataneh

Absent (e) s excusé(e)s : M. SIUDA Georges - M. BERCHON Sébastien donne pouvoir à M. AVELANGE – M. DEJARDIN Pascal donne pouvoir à Mme FEMENIA- M. EVRARD Emmanuel – Mme VERCHERIN Adeline donne pouvoir à Mme LAMBERT

Secrétaire de séance : M. BRIAUD Stanislas

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2016, adressé in extenso à chaque membre, est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Nadel pour raisons personnelles

I – ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet de Seine et Marne n'a pas encore transmis son arrêté de création de la future communauté d'agglomération des 26 communes.

En conséquence, le Conseil ne peut se jour se prononcer sur le dit arrêté.

Ce point à l'ordre du jour sera repris lors d'une séance future.

La création de la communauté d'agglomération des 26 communes sera effective au 1^{er} janvier 2017.

II – REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'accord local déterminant le nombre de conseillers communautaires a été acté. Le nombre de ces représentants sera de 61. La commune de Saint Martin en Bière sera représentée par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant. La nomination des conseillers se fait dans l'ordre du tableau sauf refus des intéressés.

Madame le Maire demande au Conseil d'acter les représentants de la commune de Saint Martin en Bière qui siègeront au sein de la future intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentées acte que les représentants de la commune au sein de la nouvelle intercommunalité seront :

Madame Véronique FEMENIA, Maire de Saint Martin en Bière, conseiller communautaire titulaire

Madame Geneviève LAMBERT, Premier Adjoint, conseiller communautaire suppléant

III – APPROBATION DU PLU POUR MISE EN APPLICATION

Le Conseil Municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) de Saint Martin en Bière approuvé le 25 août 1982, modifié le 14 juin 1999 et approuvé le 25 Mai 2000;

VU la délibération du Conseil municipal du 13/05/2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du 1^{er} Septembre 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du PLU, du 27/09/2016 au 28/10/2016 inclus ;

Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 27/09/2016 au 28/10/2016 ;

VU les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Madame le maire,

PRÉSENTE le bilan des travaux et les conclusions de la Commission urbanisme du Conseil municipal, qui s'est réunie après enquête publique pour procéder à un examen conjoint des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet du Plan local d'urbanisme ;

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Mme le maire ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT qu'un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Martin en Bière ainsi qu'à la préfecture de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

DIT que **trois** exemplaires et un exemplaire numérique du PLU approuvé seront transmis à Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne;

IV – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SAFER

Eu entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière entraînant la fin de la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER sur son territoire,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention avec la SAFER de surveillance et d'intervention foncière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne autorisation à Madame le Maire à signer :

Une convention « de surveillance et d'intervention foncière » avec la SAFER.

V – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC INFO-TP

Eu entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière entraînant la fin de la convention d'hébergement des données cadastrales par la société INFO-TP,

Considérant la nécessité de disposer d'un logiciel adapté pour gérer les données cadastrales de la commune, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne autorisation à Madame le Maire à signer :

Une convention « d'hébergement et maintenance des données cadastrales » avec la société INFO-TP.

VI – AUTORISATION AU MAIRE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SACPA

Eu entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière entraînant la fin de la convention de gestion des animaux errants avec la SACPA sur son territoire,

Considérant l'obligation pour chaque commune de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.221-25 et L. 211-26 soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune

Il est proposé de signer une convention avec la SACPA, refuge de Vaux le Pénil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne autorisation à Madame le Maire à signer :

Une convention « de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » avec la SACPA, refuge de Vaux le Pénil

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil des avancées relatives à la création de la communauté d'agglomération.

L'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 61, le futur Conseil s'oriente vers une représentation de tous les Maires. Plusieurs commissions devraient être créées.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 00h00.

VU pour être affiché conformément à l'article 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A SAINT MARTIN EN BIÈRE, le 19 décembre 2016

Le Maire,

Véronique FEMENIA

